



P
R
I
X
B
J
K
D

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement est l'ensemble des règles, modalités et conditions applicables à la 8^{ème} Edition du Concours du Jeune Entrepreneur de l'année dénommé Prix BJKD.



8^{ème} Edition du Concours du Jeune Entrepreneur de l'année

règlement

OBJET

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

MODALITÉS DE SOUMISSION DES DOSSIERS

PROCESSUS DE SÉLECTION

PRIX ET DOTATIONS

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE
PERSONNEL

DROIT À L'IMAGE

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

CONFIDENTIALITÉ

RESPONSABILITÉ

LOI APPLICABLE – COMPÉTENCE
JURIDICTIONNELLE



P R I X
BJD
BENEDICTE JANINE KACOU DIAGOU

2025

8^{ème} Edition du Concours du Jeune Entrepreneur de l'année

article 01 OBJET

Le présent règlement fixe les conditions de participation, d'organisation et de déroulement du **Prix BJKD pour l'Entrepreneuriat Jeunes**, initiative portée par la **Fondation BJKD (Bénédicte Janine Kacou Diagou)**.

Ce prix vise à promouvoir l'excellence entrepreneuriale chez les jeunes en récompensant les entreprises les plus prometteuses, sélectionnées à l'issue d'un appel à candidatures.

article 02 CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Peut faire acte de candidature toute personne remplissant les conditions ci-après :

- Être âgé(e) de **18 à 40 ans révolus** à la date de soumission de la candidature ;
- Être **ressortissant(e)** d'un pays membre de l'UEMOA, de la CEMAC, de la République de Guinée ou de la République Démocratique du Congo (RDC) ;
- Être **dirigeant(e)** d'une entreprise **formellement constituée**, régulièrement **immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)** ;
- Avoir le **siège social** de ladite entreprise dans l'un des États précités ;
- Ne pas être **salarié(e)** ou **prestataire** de la Fondation BJKD.

La participation implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement. Toute fausse déclaration ou fraude constatée entraînera l'exclusion immédiate du candidat, sans recours.

article 03 MODALITÉS DE SOUMISSION DES DOSSIERS

Les candidatures sont reçues **exclusivement en ligne** via le site officiel **www.prixbjkd.fondationbjkd.com**, du **16 juin 2025 à 20h00 (GMT) au 31 août 2025 à 23h59 (GMT)**. Aucun autre mode de dépôt ne sera pris en compte.

04 PROCESSUS DE SÉLECTION

Le processus comprend les étapes suivantes :

- 1. Présélection** : 50 candidats seront sélectionnés par un comité et annoncés sur les canaux digitaux de la Fondation.
- 2. Demi-finale** : Après évaluation des plans d'affaires, 10 demi-finalistes seront retenus et auront 7 jours pour confirmer leur participation et faire parvenir leurs produits.
- 3. Sélection des finalistes** : Suite à un entretien vidéo, 5 finalistes seront retenus pour la finale à Abidjan. La confirmation est obligatoire dans un délai de 7 jours.
- 4. Formation** : Une session intensive de 7 jours sera organisée à Abidjan au profit des finalistes.
- 5. Grande finale** : Elle se tiendra le **samedi 22 novembre 2025 à Abidjan**. Chaque finaliste présentera son projet en 3 minutes suivies de 5 minutes de questions-réponses.

Le **Grand Jury** désignera les 5 lauréats selon un classement par ordre de mérite.

05 PRIX ET DOTATIONS

Les dotations sont les suivantes :

- **Grand Prix Janine Diagou : 25 000 000 FCFA** (dont 10 000 000 FCFA en numéraire et 15 000 000 FCFA en accompagnement technique).
- **Prix NSIA Banque CI de l'Innovation Sociale : 10 000 000 FCFA** (5 000 000 FCFA en numéraire et 5 000 000 FCFA en mentorat).
- **Prix de l'Innovation Technologique et de la Digitalisation : 5 000 000 FCFA** (3 000 000 FCFA en numéraire et 2 000 000 FCFA en mentorat).
- **Prix de l'Entrepreneuriat Féminin : 5 000 000 FCFA** (3 000 000 FCFA en numéraire et 2 000 000 FCFA en mentorat).
- **Prix de la Meilleure Performance : 3 000 000 FCFA** (2 000 000 FCFA en numéraire et 1 000 000 FCFA en mentorat).

Le versement des montants se fera **par virement bancaire** au profit des lauréats, **après la session de formation**, et exclusivement pour le développement de leurs entreprises. Les montants attribués ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni transférables à un tiers.

article 06 TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées dans le cadre du concours sont traitées conformément à la législation ivoirienne en matière de protection des données personnelles. Elles peuvent être communiquées aux partenaires du concours ou à toute autorité administrative ou judiciaire compétente. Leur durée de conservation est fixée à trois (03) ans.

Les candidats peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition en s'adressant par courrier électronique à **info@fondationbjkd.com**.

article 07 DROIT À L'IMAGE

Le candidat autorise la Fondation BJKD à utiliser, pendant une durée de trois (03) ans, à compter de la date de candidature, son image, sa voix et ses propos dans le cadre de la communication du concours, sans contrepartie financière.

article 08 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le candidat garantit qu'il est **titulaire des droits de propriété intellectuelle** attachés à son projet. Il s'engage à indemniser la Fondation en cas de réclamation d'un tiers.

La Fondation BJKD n'acquiert **aucun droit de propriété** sur les projets soumis, à l'exception des droits strictement nécessaires à l'organisation et à la promotion du concours.

article 09 CONFIDENTIALITÉ

Les informations partagées dans le cadre du concours sont **strictement confidentielles** et ne peuvent être divulguées sans autorisation expresse de la Fondation BJKD. Cette obligation de confidentialité demeure valable pendant toute la durée du concours et jusqu'à **deux (02) ans** après sa clôture.

article 10 RESPONSABILITÉ

La Fondation BJKD ne saurait être tenue responsable :

- des dossiers de candidature non reçus ou incomplets pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
- des interruptions ou défaillances techniques du réseau Internet ;
- des modifications éventuelles du présent règlement ou de l'annulation du concours.

Chaque candidat demeure seul responsable de la conservation et de l'intégrité de ses pièces justificatives.

article 11 LOI APPLICABLE – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent règlement est régi par la **législation en vigueur en République de Côte d'Ivoire**.

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement **amiable**. À défaut d'accord dans un délai de deux **(02) mois**, le litige sera soumis aux **juridictions compétentes d'Abidjan**.

Fait à Abidjan le 16 Juin 2025

La Présidente

Olga Djadji

BJKD

Fondation

Cocody-Riviera 3,
Résidence Golf Hibiscus, Villa 6
Abidjan, Côte d'Ivoire
Tél.: +225 27 22 54 81 10
Email : info@fondationbjkd.com
www.fondationbjkd.com

